



RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

RÈGLEMENT	DATE D’ADOPTION	NUMÉRO DE RÉOLUTION
553-18	10 avril 2018	2018-MC-R158

**Ceci constitue une version à jour en date du
10 avril 2018**

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Cantley

RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ARTICLE 1: OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de désigner les endroits où les avis publics de la Municipalité de Cantley doivent être affichés sur son territoire et d'en définir les modalités.

Les avis publics visés par ce règlement sont notamment ceux établis par le *Code municipal*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et les autres lois et règlements applicables à la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 2: MODALITÉS DES AVIS PUBLICS

L'avis public doit être par écrit.

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la Municipalité de Cantley aux endroits fixés par ce règlement et doit faire l'objet d'une publication Internet sur son site web.

ARTICLE 3: ENDROITS DÉSIGNÉS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

La Municipalité de Cantley désigne les endroits d'affichage des avis publics suivants :

District #1	Salle paroissiale - La Fabrique Paroisse Ste-Élisabeth 47, chemin Sainte-Élisabeth, Cantley (Québec) J8V 3E8
District #3	Maison des bâtisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
District #4	Dépanneur 307 188, montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 3J2
District #6	Dépanneur de la montée 907, montée Saint-Amour, Cantley (Québec) J8V 3M5

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dans les délais prévus par la loi.